VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 14
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N° 420 SISE LIEUDIT CALANQUE TARDIEU AUX ISSAMBRES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD , Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

****

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte de transfert en date du 1er août 2014 de la parcelle BY n° 420 dans le domaine privé de la commune de Roquebrune-sur-Argens,

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 420, d'une contenance de 222 m², sise lieudit « Calanque Tardieu » quartier des Issambres, incorporée dans son domaine privé par arrêté n° 2014/31 en date du 13 mars 2014 au terme de la procédure de bien vacant et sans maître diligentée en 2012, dont les pièces emportant transfert de propriété ont été publiées au Service de la Publicité Foncière de Draguignan le 5 août 2014.

La Municipalité souhaiterait pouvoir installer sur ce site inexploité depuis plusieurs années une activité par voie de délégation de service public.

Pour ce faire, il est indispensable de classer préalablement cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

Les conditions requises pour procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public de la Commune sont les suivantes :
- Obligation pour la personne publique d'être propriétaire du bien. Cette obligation est régulièrement réaffirmée par le Conseil d'Etat (CE, 29 juin 1990, Consorts Marquassuzaa).
- Le bien doit être affecté à un usage public ou à un service public.

En conséquence, aux fins d'entamer une procédure administrative adaptée, simplifiée par voie de Délégation de Service Public, il conviendrait donc que cette parcelle soit classée dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE ET AUTORISE le classement de la parcelle cadastrée section BY n° 420, d'une contenance de 222 m², sise lieudit « Calanque Tardieu » quartier des Issambres à Roquebrune-sur-Argens, dans le domaine public de la Commune.

29 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022

Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI
Premier Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301075-20220929-DEL2909202214-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

PARCELLE BY 420 - CALANQUE TARDIEU

5 m

Echelle : 1 / 495

N

Source - SIG - Estérel Côte d'Azur Agglomération